DocuSign Envelope ID: E919AC57-7F70-41C8-BD07-68EF3CA7EB05

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230308-DEC23-17-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Déc. 23 – 17

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 09 septembre 2014

Saint-Romain-En-Gal et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois / CNR

ENTRE :

- **Vienne Condrieu Agglomération,** Communauté d'Agglomération dont le siège est situé Espace Saint-Germain Bâtiment Antarès 30, avenue Général Leclerc à Vienne (38200), représentée par Thierry KOVACS, en sa qualité de Président, dûment habilité en vertu de la décision n° 23-17 du 08 mars 2023.

D'une première part,

ET :

- **La Compagnie Nationale du Rhône**, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5.488.164 € dont le siège social est situé à LYON (4ème), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° B 957 520 901, représentée par Laurence BORIE BANCEL, Présidente du Directoire,

D'une deuxième part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par une convention d'occupation en date du 09 septembre 2014, la Commune de Saint-Romain-En-Gal (69) et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ont mis à disposition de CNR un terrain d'une superficie d'environ cinquante-deux mètres carrés (52 m²), situé à l'angle de la rue des Thermes et du parking du centre nautique de Saint-Romain-En-Gal, pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques.

Ladite convention arrive à échéance le 08 septembre 2034.

CNR souhaitant améliorer la performance de la station au travers de divers investissements techniques qu'elle réalisera sur les lieux mis à disposition au-delà de cette date, elle a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour une prolongation de son titre d'occupation.

Au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a fusionné avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu pour constituer Vienne Condrieu Agglomération, qui se substitue à celles-ci dans leurs engagements antérieurs. Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire de la parcelle n°AM 368, et compétente sur les voiries communales. De ce fait, elle a entière compétence pour signer le présent avenant.

Article 1 – Objet principal de l'avenant

1.1 Durée

La durée de la convention susvisée du 09 septembre 2014 est prolongée d'une durée de sept ans, trois mois et

vingt-et-un jours, pour arriver à échéance le 31 décembre 2041, sans indemnité.

TOUTES LES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION OBJET DU PRESENT AVENANT - NON MODIFIEES - CONSERVENT LEURS PLEINS ET ENTIERS EFFETS.

Article 2 – Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties et intervenants et jusqu'à la fin - pour quelque cause que ce soit - de la convention objet du présent avenant telle que modifiée par ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 2041.

Article 3 – Enregistrement – Droit de timbre

Le présent avenant n'étant soumis obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et cette formalité seront à la charge de celle-ci.

Article 4 – Originaux du présent avenant

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Signatures	
Pour Vienne Condrieu Agglomération *Pour le Président, la 1ère Vice-Présidente, Claudine Perrot Berton* *Fait à* Vienne *Le* 23 mars 2023 | 15:27 CET DocuSigned by: Claudine PERROT-BERTON AB0B2F98E09A4B0...	**Pour CNR,** *Laurence BORIE BANCEL, Présidente du Directoire.* *Fait à* LYON *Le* 30 mars 2023 | 19:15 CEST DocuSigned by: Laurence BORIE-BANCEL D9CA5880C9B247E...